

## Annexe 3 : Politique de Sélection des intermédiaires financiers en charge de l'exécution des ordres

### 1. Principes

#### 1.1. Responsabilités d'Eurinvest Partners

Eurinvest Partners prend toutes les mesures suffisantes pour permettre à ses clients d'obtenir, de manière régulière, le meilleur résultat possible lors de l'exécution de leurs ordres conformément aux dispositions légales et réglementaires qui découlent de la transposition de la Directive MiFID (DIRECTIVE 2014/65/UE) concernant les Marchés d'Instruments Financiers.

Pour atteindre cet objectif, Eurinvest Partners a mis en œuvre, une procédure de sélection des intermédiaires financiers à qui les ordres peuvent être transmis pour exécution.

Cette procédure tient compte des critères suivants :

- l'efficacité de la politique de Best Execution appliquée par l'intermédiaire financier ;
- la réputation et la qualité des services de l'intermédiaire ;
- le(s) pays dans le(s)quel(s) l'intermédiaire opère ;
- les coûts globaux supportés par le client final ;
- la qualité du traitement et du suivi des ordres

Eurinvest Partners, veille à ce que les politiques de Best Execution des intermédiaires financiers accordent la priorité au critère du prix total de la transaction, qui représente le prix de l'instrument financier et les frais attachés à l'exécution de l'ordre en question, lesquels comprennent toutes les dépenses supportées par le client qui sont directement liées à l'exécution de l'ordre, en ce compris les frais propres au lieu d'exécution, les frais de compensation et de règlement livraison et tous les autres frais éventuellement payés à des tiers impliqués dans l'exécution de l'ordre.

En pratique, tout en tenant compte des facteurs énumérés ci-dessus, Eurinvest Partners privilégiera la transmission des ordres vers l'intermédiaire financier auprès duquel le client a choisi préalablement d'ouvrir un compte (Banquier dépositaire du client).

Par ailleurs, Eurinvest Partners conserve une certaine marge de souplesse quant à l'application quotidienne de sa politique de sélection.

Les obligations découlant de la présente politique sont des obligations de moyen et non de résultat.

## **1.2. Responsabilités des intermédiaires financiers exécutant les ordres**

Le Client reconnaît que le Gestionnaire, n'exécutant pas lui-même les opérations, n'a, dans le cadre de ces activités, qu'une obligation de meilleure sélection des intermédiaires financiers auxquelles les ordres sont transmis pour exécution.

Les ordres transmis par Eurinvest Partners sont exécutés par les intermédiaires financiers sélectionnés conformément à leur propre politique de Best Execution dont le Client atteste avoir pris connaissance.

Il se peut que, dans certains cas, les intermédiaires financiers exécutent des ordres en dehors d'un marché réglementé ou système multilatéral de négociation (MTF). En recourant aux services d'Eurinvest Partners, les clients acceptent expressément que les ordres sur instruments financiers transmis pour leur compte puissent être exécutés en dehors d'un marché réglementé ou d'un MTF.

Dans ce cas, l'intermédiaire financier choisissant de traiter une transaction en dehors des marchés réglementés veillera à vérifier la justesse et l'équité du prix d'exécution.

## **2. Restrictions**

Il importe de souligner le fait qu'un ordre qui est transmis et exécuté conformément aux instructions spécifiques du client quant à la manière dont il doit être exécuté ou quant à l'intermédiaire financier auquel il doit être transmis, ne peut bénéficier de la garantie d'obtenir le meilleur résultat possible.

## **3. Acceptation de la politique en vigueur**

Le client reconnaît avoir reçu un exemplaire de la Politique de Best Selection en vigueur lors de la signature de la convention de gestion.

La présente politique peut être modifiée à tout moment par Eurinvest Partners sans information préalable du Client. La dernière version en vigueur sera en permanence disponible sur le site Internet d'Eurinvest Partners.

Dans le cadre d'un mandat de gestion discrétionnaire, la première exécution d'une transaction sur instrument financier implique l'acceptation expresse et sans réserve par le client de la politique telle qu'en vigueur à la date de la transaction.

Dans un cadre de conseil ponctuel, le fait pour le client d'adresser un ordre sur instrument financier implique l'acceptation expresse et sans réserve de la politique telle qu'en vigueur au moment où l'ordre est passé.

## **4. Demande d'information**

En cas d'interrogation du Client quant au traitement appliqué lors de l'exécution d'un ordre spécifique, Eurinvest Partners veillera à obtenir les informations nécessaires de l'intermédiaire financier ayant exécuté la transaction, sous les meilleurs délais.

## **5. Révision**

Eurinvest Partners contrôle, au minimum annuellement, l'efficacité et le bon respect de l'application des politiques de Best Execution des intermédiaires financiers auxquels il transmet les ordres pour exécution.

Le cas échéant, la liste des intermédiaires pourra être adaptée selon l'évolution des possibilités offertes par ces derniers.

## **6. Liste des intermédiaires financiers exécuteurs d'ordres**

- Lombard Odier
- Degroof Petercam
- KBC
- Banque de Luxembourg
- Interactive Broker
- Abn Amro
- Binck Bank
- RBC
- ...